

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD

OBJET

Convention relative à
l'ouverture d'une classe
de moins de 3 ans
(MTA)

N° D_97_2025 (Direction de la Vie Scolaire)

L'an deux mil vingt cinq, le 23 juin à 19 heures 10, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 16 juin deux mil vingt cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. BELEK, Mme CAMACHO représentée par Mme CORNEILLAN, M. DOURET représenté par Mme MAIROT, M. ESPARRAGA représenté par M. DERVILLEZ, Mme IN représentée par M. LEMOINE, M. MALONGA représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. MEBARKI représenté par M. ASFAUX, Mme MEUNIER représentée par Mme CHOISY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme ZAIDI représentée par M. JEGO.

Absente : Mme SAINTE ROSE

Secrétaire de séance : M. MONIER

.....

DATE
D'AFFICHAGE

26 juin 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

24

votants

34

A l'issue d'un appel à projet porté conjointement par la Ville et l'Inspection de circonscription auprès des services de l'Education Nationale, une classe de moins de trois ans ouvrira sur notre commune à la rentrée de septembre 2025.

Parce qu'elle concerne des tout-petits ayant des besoins spécifiques, cette classe requiert une organisation singulière de l'équipe pédagogique, des activités, des espaces et des temps.

La particularité de ce dispositif, visant à offrir plus de chances pour la réussite éducative des familles défavorisées, nécessite l'établissement d'une convention entre la Ville et l'Education Nationale fixant les engagements de chacune des parties et les modalités de mise en œuvre.

Le projet de convention est annexé au cahier du conseil.

VU l'avis favorable de la 2^{ère} commission en date du 17 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'ACCEPTER l'ouverture de cette classe « moins de trois ans (MTA) ».
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention annexée fixant les modalités de mise en œuvre de cette classe MTA

.../...

- D'AUTORISER les dépenses d'investissement et de fonctionnement de ce dispositif
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document à venir relatif à la classe moins de trois ans



Pour extrait conforme,
Le Maire,

James Chéron

James CHÉRON